

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 27.

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de M. ROUSSEAU Lionel), M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. MEDALLE Henri, MME LAGHZAoui Nawal, M. DUPUIS Alain, MME BARTHE DELANOË Anne-Marie, M. LAHAYE Guillaume, M. JOUANY Claude, MME VERGNES Brigitte, M. TROUCHES Michel, M. CHABRIDON Olivier, MME PECCOLO Anabelle, MME TEIXEIRA FERNANDES Sylvie, M. COSQUER Cyril (Procuration de MME DAMOISON-MONTEILS Céline), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME AILLOS Hélène (Procuration de M. JUNIOT LEVY Yoann), M. CUPOLI Michel, M. GOUTY Michel, MME MENOu AMIEL Josiane, MME NOUVEL Nathalie, MME LAROCHELLE Muriel, M. COQUELET Christophe.

Date d'affichage : 16/03/2026

Absents excusés : M. ROUSSEAU Lionel (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. JUNIOT LEVY Yoann (Procuration à MME AILLOS Hélène), MME DAMOISON-MONTEILS Céline (Procuration à M. COSQUER Cyril).

Secrétaire : M. TROUCHES Michel.

N° DEL2026-18 : Fixation des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-19, L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 ;
- **Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
- **Vu** que le maire informe le conseil municipal qu'il percevra de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction fixée pour les maires selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT ;
- **Considérant** que la commune nouvelle de Puygouzon compte **3 625** habitants au 1^{er} janvier 2026 ;
- **Considérant** que pour une commune comprise entre **3 500** et **9 999** habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **23,32%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique ;
- **Considérant** que la commune déléguée de Puygouzon compte **3 196** habitants au 1^{er} janvier 2026 ;
- **Considérant** que pour une commune comprise entre **1 000** et **3 499** habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un maire est fixé à **55,7%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Considérant** que la commune déléguée de Labastide-Dénat compte **429** habitants au 1^{er} janvier 2026 ;
- **Considérant** que pour une commune de moins de **500** habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un maire est fixé à **28,1%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Considérant** que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle, en fonction de la population de la commune déléguée et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- **Vu** la délibération n°DEL2026-11 fixant à 8 le nombre d'adjoints de la commune nouvelle ;
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- Que le montant des indemnités de fonction des maires délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
 - **Le Maire délégué de Puygouzon : 19,70%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - **Le Maire délégué de Labastide-Dénat : 9,90%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
 - **Les adjoints au Maire de la Commune Nouvelle : 16,90%** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - **Les conseillers municipaux délégués de la Commune Nouvelle : 8.45%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que le plafond relatif aux indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des Maires délégués mentionné à l'article L.2113-19 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassé ;
- Que les règles de non cumul d'indemnités mentionnées à l'article L.2113-19 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- Que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Michel TROUCHES



Le Maire

Thierry DUFOUR

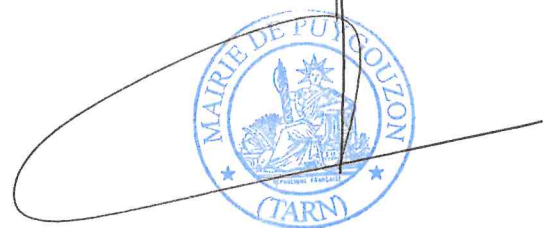


TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

A- Maires délégués

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Maire délégué Puygouzon	BOUSQUET Audrey	55,70%	19,70%
Maire délégué Labastide-Dénat	JOUANY Claude	28,10%	9,90%

B- Adjoint au maire avec délégation

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
2 ^{ème} adjoint	HEIM Philippe	23,32%	16,90%
3 ^{ème} adjoint	BENSETTI Nawel	23,32%	16,90%
4 ^{ème} adjoint	MEDALLE Henri	23,32%	16,90%
5 ^{ème} adjoint	LAGHZAOUI Nawal	23,32%	16,90%
6 ^{ème} adjoint	MEDALLE Henri	23,32%	16,90%
7 ^{ème} adjoint	BARTHE DELANOË Anne-Marie	23,32%	16,90%
8 ^{ème} adjoint	LAHAYE Guillaume	23,32%	16,90%

C- Conseillers municipaux délégués

FONCTION	NOM	Indemnité votée (en % de l'IBT)
Conseiller municipal délégué	COSQUER Cyril	8,45%